

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A140-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A140

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Ajustement des critères de l'aide de la CPA en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOULAN Michel - CALAFAT Roxane – FREGEAC Olivier – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Richard MALLIÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_07

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Richard MALLIÉ

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Ajustement des critères de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2014_A259 du 11 décembre 2014, la Communauté de Pays d'Aix s'est engagée à favoriser l'utilisation du vélo en proposant une aide en faveur des particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Devant le succès de cette opération, il est nécessaire de réajuster les critères d'attribution, en reconduisant l'action pour 100 VAE supplémentaires d'une part et d'autre part en précisant que l'aide sera accordée à des VAE fabriqués ou assemblés en France.

Exposé des motifs :

Par la délibération n°2014_A259 du 11 décembre 2014, la CPA a approuvé le principe d'une intervention en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique.

Un rappel de la définition du VAE et conditions d'éligibilité à la subvention de la CPA :

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur (décret n°95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes) et au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002, à savoir un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler (correspondance norme française NF R30-020).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour toute demande d'aide pour l'achat d'un VAE hors VTT.

L'aide est versée suivant le dispositif de l'éco-chèque du Pays d'Aix.

Les critères d'obtention de l'aide étaient les suivants :

Budget alloué : 25 000 €

- période : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015

| | |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bénéficiaires | - Les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CPA |
| Vélos éligibles | Vélo neuf répondant aux normes définies ci-dessus et fabriqué en France |
| Montant de la subvention | 25 % du coût total d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 250 €. Opération limitée aux crédits budgétaires affectés pour la période du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Cette opération pourra faire l'objet d'une reconduction. |
| Non cumul de l'aide communautaire | Le bénéficiaire de l'aide de la CPA ne pourra prétendre qu'à une seule aide tous les trois ans. |
| Conditions d'obtention | Fournir l'intégralité des pièces demandées lors de la demande de l'éco-chèque |
| Engagement du bénéficiaire | Répondre à un questionnaire de mobilité. |

A ce jour, 55 demandes d'éco-chèques ont été validées et de nombreux dossiers sont en cours d'instruction.

L'opération étant limitée au 100 premières demandes avec un budget alloué de 25 000 €, il est proposé de réajuster les critères en augmentant d'une part le budget alloué de 25 000 € et donc de proposer cet écochèque à 100 nouvelles demandes et d'autre part préciser que l'aide est attribuée à des vélos à assistance électrique « assemblés en France » ou « fabriqués en France ».

Ce réajustement permettra de poursuivre l'aide jusqu'à la fin de l'année.

En cas de prorogation du dispositif, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

VU la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I) n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;

VU la délibération n°2012_A232 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Climat Énergie Territorial, fixant la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

VU la délibération n°2014_A077 du Conseil communautaire du 15 janvier 2014 relative au lancement du projet et modalités de concertation du Plan de Déplacements Urbains de la CPA intégrant les communes de Gréasque et Gardanne ;

VU la délibération n°2014_B276 du Bureau communautaire relative à l'autorisation de signer le marché relatif à l'assistance logistique pour l'opération de gestion et de suivi du dispositif « EcoChèques du Pays d'Aix » ;

VU la délibération n°2014_A259 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la définition des critères de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace et Mobilité en date du 17 juin 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'ajustement des critères d'attribution définis ci-dessus pour l'acquisition par des particuliers de Vélo à Assistance Electrique (VAE) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à la section d'investissements du budget principal, opération 674, article 20421.

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Ajustement des critères de l'aide de la CPA en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 89 |
| Votants | 80 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 80 |
| Majorité absolue | 41 |
| Pour | 80 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUL. 2015